
AVIS PRÉALABLE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Action collective concernant le jeu Poker Texas Hold'em sur la plateforme OK POKER

Un règlement (le « **Règlement** ») est intervenu, sous réserve de son approbation par le Tribunal, entre Mme Bertucci (la « **Demanderesse** ») et la Société des loteries du Québec et la Société des casinos du Québec inc. (collectivement, « **Loto-Québec** ») ainsi que IGT Canada Solutions ULC (« **IGT** », et collectivement avec Loto-Québec, les « **Défenderesses** ») dans le cadre d'une action collective en lien avec le jeu **Poker** Texas Hold'em sur la plateforme OK POKER dans le dossier n° 500-06-001073-200 de la Cour supérieure du Québec (l'« **Action collective** »).

Ce Règlement peut avoir des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non. Veuillez lire le présent avis attentivement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Pourquoi ai-je reçu ce courriel?

Vous recevez ce courriel parce qu'au cours de la Période du Groupe, soit entre le 9 juillet 2019 et le 15 mars 2021, vous avez payé un montant à Loto-Québec pour jouer au **Poker** Texas Hold'em sur la plateforme OK POKER.

L'objet du présent avis est de vous informer que la Demanderesse et les Défenderesses ont conclu un Règlement qui met fin à l'Action collective. Toutes les parties concernées estiment que le Règlement représente la meilleure solution pour régler le conflit d'une manière juste et équitable et demanderont à la Cour supérieure du Québec de l'approuver.

Vous êtes automatiquement inclus et lié par le Règlement, si celui-ci est approuvé par le Tribunal, parce que vous ne vous êtes pas exclu de l'Action collective avant la fin du délai d'exclusion qui a expiré le 29 avril 2021.

La Cour supérieure du Québec tiendra une audience pour décider si elle doit approuver le Règlement. Vous pouvez assister à l'audience qui aura lieu le **29 mars 2023 à 9h00** à la **salle 14.07** du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal (l'« **Audience** »). Vous pouvez émettre des commentaires ou objections en suivant le processus décrit ci-dessous.

Quel était l'objet de cette Action collective?

La Demanderesse allègue que, entre le 9 juillet 2019 et le 18 mai 2020, seulement les joueurs utilisant un iPad pouvaient voir les cartes individuelles cachées des gagnants des mains non contestées dans l'historique des mains sur la plateforme OK POKER, et que ces joueurs utilisant un iPad auraient par conséquent obtenu un avantage indu par rapport aux joueurs utilisant un ordinateur pour jouer au **Poker** Texas Hold'em sur la plateforme OK POKER, ce qui, selon la Demanderesse, constituerait une faute en vertu du Code civil du Québec et/ou une violation de la *Loi sur la protection du consommateur*, RLRQ, c. P-40.1 (la « **LPC** »).

Ces allégations n'ont pas été prouvées au Tribunal et sont contestées par les Défenderesses, qui soutiennent avoir en tout temps respecté toutes les lois applicables et, notamment, que tous les

joueurs pouvaient avoir accès à la même information dans l'historique de la main, peu importe l'appareil utilisé pour jouer.

Qui sont les membres du Groupe du règlement?

Vous êtes un membre du Groupe du règlement si vous avez payé un montant à Loto-Québec pour jouer au Poker Texas Hold'em sur la plateforme OK POKER entre le 9 juillet 2019 et le 15 mars 2021 et que vous ne vous êtes pas exclu de l'Action collective.

Les membres du Groupe du règlement sont divisés en deux catégories :

1. Membres Actifs du Groupe du règlement : désigne tous les Membres du Groupe du règlement sauf les Membres Autoexclus du Groupe du règlement;
2. Membres Autoexclus du Groupe du règlement : désigne toute personne qui fait partie de la définition du Groupe du règlement et qui, au 1er février 2023, est inscrite au Programme d'autoexclusion de Loto-Québec.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Qu'est-ce que le Règlement prévoit?

Sans aveu de responsabilité, dans le but d'éviter un procès et les frais et débours additionnels reliés à la tenue d'un procès, si le Règlement est approuvé par la Cour supérieure, les Défenderesses acceptent de remettre à chaque Membre Autoexclus du Groupe du règlement qui en fait la réclamation un chèque d'une valeur maximale de 45,00 \$ CAD chacun, selon le nombre total de réclamations approuvées (un « **Chèque** »).

Selon les informations disponibles à Loto-Québec en date d'aujourd'hui, vous êtes un Membre Autoexclus du Groupe du règlement. Pour les fins du Règlement, vous serez traité comme un Membre Autoexclus du Groupe du règlement même si votre inscription au Programme d'autoexclusion de Loto-Québec devait se terminer avant la fin de l'exécution du Règlement.

Chaque membre du Groupe du règlement (i) reconnaît que ce qui précède constitue un règlement complet de leurs réclamations telles qu'alléguées dans l'Action collective; et (ii) accepte de renoncer à toute réclamation contre les Défenderesses qu'il pourrait avoir découlant de, ou reliée de quelque façon que ce soit, aux allégations de l'Action collective.

Le Règlement prévoit également que les Avocats du Groupe demanderont à la Cour d'approuver leurs honoraires et leurs frais totalisant la somme de 90 000 \$, plus taxes. Ce montant sera versé en sus des indemnités offertes aux Membres du Groupe du règlement.

Suis-je admissible à recevoir un Chèque?

Advenant l'approbation du Règlement par la Cour supérieure, si vous êtes Membre Autoexclus du Groupe du règlement, vous êtes admissible à recevoir un Chèque si vous en faites une réclamation. Vous recevrez un avis suivant l'approbation du Règlement par la Cour supérieure du Québec, le cas échéant, qui vous invitera à cliquer sur un hyperlien afin de réclamer un Chèque. Vous devrez confirmer votre adresse postale à l'Administrateur du règlement afin que le Chèque puisse vous être envoyé. Une fois que l'Administrateur du règlement aura complété le processus de réclamation, le Chèque vous sera envoyé par la poste au plus tard soixante-cinq (65) jours après la fin du processus de réclamation.

OBJECTION OU COMMENTAIRE AU RÈGLEMENT

Si vous avez des objections à ce que le Règlement soit approuvé par Tribunal, vous pouvez en aviser le Tribunal en suivant les étapes décrites ci-dessous.

Comment puis-je aviser le Tribunal que je souhaite m'objecter à l'approbation de ce Règlement par le Tribunal?

Pour présenter votre objection ou commentaire au Tribunal, vous devez envoyer un document aux Avocats du Groupe au moins cinq (5) jours avant l'Audience à l'adresse indiquée ci-après. Le document doit contenir les informations suivantes :

1. L'intitulé de la cause et le numéro de dossier de l'Action collective : *Bertucci c. Société des Loteries du Québec inc. et al.* C.S.M. : 500-06-001073-200;
2. Votre nom complet et votre adresse, numéro de téléphone et adresse courriel actuels;
3. L'adresse courriel liée à votre compte Espacejeux;
4. Les motifs de votre objection au Règlement ou votre commentaire concernant celui-ci.

Ai-je besoin d'un avocat pour m'opposer au Règlement ou le commenter?

Non. Vous pouvez vous opposer au Règlement ou le commenter sans faire appel à un avocat. Si vous souhaitez être représenté(e) par un avocat, vous pouvez en retenir un à vos frais.

Si je m'oppose au Règlement ou le commente et qu'il est approuvé, serai-je encore admissible à un Chèque?

Oui. Si malgré votre objection ou commentaire, le Règlement est tout de même approuvé, vous pourrez encore obtenir un Chèque si vous y êtes admissible.

INTERVENIR DANS L'ACTION COLLECTIVE

Un membre du Groupe peut demander l'autorisation du Tribunal d'intervenir si l'intervention est jugée utile au Groupe. Un membre du Groupe qui intervient pourrait devoir se soumettre à un interrogatoire préalable à la demande des Défenderesses.

Un membre du Groupe autre que le Représentant ou un Intervenant ne peut être tenu de payer les frais de justice découlant de l'action collective.

OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour obtenir des renseignements supplémentaires et accéder à une copie de l'Entente de règlement et de ses annexes, veuillez consulter le site suivant :

- Site internet du Règlement : www.lpclex.com/fr/poker

Pour toute question concernant la soumission de votre réclamation, vous pouvez contacter l'Administrateur du règlement :

PAIEMENTS VELVET

5900, avenue Andover, suite 1

Montréal (Québec) H4T 1H5
poker@velvetpayments.com
1-888-770-6892

Vous pouvez également contacter les Avocats du Groupe :

Me Joey Zukran
LPC AVOCAT INC.
276, rue Saint-Jacques, bureau 801
Montréal (Québec) H2Y 1N3
jzukran@lpclex.com

En cas de divergence entre le présent avis et l'Entente de règlement, les modalités de l'Entente de règlement prévaudront. À moins d'être autrement définis aux présentes, les termes débutant par une majuscule dans le présent avis ont le sens qui leur est conféré dans l'Entente de règlement.

La publication du présent avis a été approuvée par le Tribunal.